

# COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES.

SEC(71) 4684 final

Bruxelles, le 20 décembre 1971

## RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur l'implantation des services communautaires à Bruxelles et à Luxembourg

---

Situation à la fin du troisième trimestre 1971

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

---

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur l'implantation des services communautaires à Bruxelles et à Luxembourg.

---

Situation à la fin du troisième trimestre 1971

Conformément à l'article 10 de la décision des représentants des Gouvernements des Etats Membres, relative à l'installation provisoire de certaines Institutions et de certains services des Communautés (Traité de fusion) la Commission est invitée "à présenter chaque année un rapport sur la situation existante en ce qui concerne l'installation des organismes et services communautaires et sur les possibilités de prendre de nouvelles mesures dans le sens de cette disposition en tenant compte des nécessités du bon fonctionnement des Communautés".

En application de ces dispositions, la Commission a présenté au Conseil un premier rapport, le 25.10.1968 (doc. SEC(68) 3350 final), un deuxième rapport le 17.12.1969 (doc. SEC(69) 4897 final) et un troisième rapport le 27.10.1970 (doc. SEC(70) 3681 final).

Le quatrième rapport, constitué par le présent document, a pour objet de porter à la connaissance du Conseil la situation, telle qu'elle apparaît à fin novembre 1971.

\* \*  
\* \*

#### I. EFFECTIFS EN POSTE A BRUXELLES

A fin novembre 1971, les effectifs attribués aux différents services de la Commission affectés d'une manière permanente à Bruxelles sont de 4743 fonctionnaires et agents locaux (Budget de fonctionnement et Budget de recherches), soit :

Catégorie A	1378
Cadre linguistique	469
Catégorie B	821
Catégorie C	1670
Catégorie D	242
Agents locaux	163
	<hr/>
Total	4743

.../...

## II. EFFECTIFS EN POSTE A LUXEMBOURG

A fin novembre 1971, les effectifs attribués aux différents services de la Commission affectés d'une manière permanente à Luxembourg sont de 1098 fonctionnaires et agents locaux (Budget de fonctionnement et Budget de recherches), soit :

Catégorie A	221
Cadre linguistique	72
Catégorie B	252
Catégorie C	406
Catégorie D	58
Agents locaux	89
<hr/>	
Total	1098

## III. SERVICE DE LA COMMISSION IMPLANTES A LUXEMBOURG

Les effectifs des directions générales et services de la Commission implantés à Luxembourg se répartissent comme suit :

1. l'Office Statistique (à l'exception d'une antenne groupant quelques agents installée à Bruxelles). Les effectifs présents à Luxembourg s'élèvent à 200 fonctionnaires (73 A, 67 B et 60 C);
2. la Direction "Protection sanitaire" (direction V - E) et la Direction "Médecine du travail" (direction V - F) de la Direction générale des Affaires sociales, soit 64 fonctionnaires (29 A, 12 B et 23 C);
3. la Direction générale de la Diffusion des connaissances (à l'exception d'une antenne de la Bibliothèque scientifique qui a dû être maintenue à Bruxelles pour les besoins des directions générales compétentes en matière de recherche et de technologie), soit 110 fonctionnaires (39 A, 18 B, 49 C et 4 D);
4. la Direction générale du Crédit et des Investissements, soit 61 fonctionnaires (24 A, 19 B et 18 C);
5. la Direction du Contrôle de Sécurité, soit 63 fonctionnaires (21 A, 24 B et 18 C);

6. le Bureau de liaison entre la Commission et la Banque Européenne d'Investissements faisant partie de la Direction générale des Affaires économiques et Financières, soit 2 fonctionnaires (1 A et 1 C);
7. le Bureau de Presse et d'Information de Luxembourg (de la Direction générale "Presse et Information"), soit 3 fonctionnaires (1 A, 1 B et 1 C);
8. les services administratifs dépendant de la Direction générale du Personnel et de l'Administration, soit 414 fonctionnaires et agents (16 A, 72 LA, 53 B, 173 C, 49 D et 51 agents locaux). Parmi ces services, il faut signaler :

- le Service spécialisé "Centre de Calcul", à l'exception de l'antenne du Terminal à Bruxelles, est chargé des travaux émanant aussi bien des services implantés à Luxembourg que de ceux installés à Bruxelles;
- le "Service de Traduction à moyen et à long terme", dont le rattachement à l'Office des Publications a été décidé en exécution de l'article 8 de la décision du 8 avril 1965 des représentants des Gouvernements des Etats Membres relative à l'installation provisoire de certaines institutions et certains services des Communautés. Ce rattachement a pour effet de permettre à la Commission comme par le passé, et également à d'autres Institutions et organismes de la Communauté, de faire appel, via l'office, à ce service de traduction. Il a été prévu en effet que la Commission, à la demande de l'office, lui garantirait l'exécution de tous travaux de traduction, soit pour son propre compte, soit pour compte des autres Institutions de la Communauté. Ces travaux sont assurés par les effectifs du service de traduction à moyen et à long terme de la Commission installé à Luxembourg, dont les effectifs continuent à être gérés par la Commission dans le cadre général des dispositions applicables à son personnel.

9. certains services implantés à Bruxelles ont affecté à Luxembourg quelques-uns de leurs collaborateurs afin d'assurer de meilleurs contacts avec les services installés à Luxembourg. Il s'agit de 23 fonctionnaires ainsi répartis :

Secrétariat Général	: 5
Service Juridique	: 7
Bureau de Sécurité	: 3
Direction générale des Budgets	: 4
Direction générale du Contrôle financier	: 3
Direction générale des Affaires industrielles, technologiques et scientifiques	: 1

Si l'augmentation globale des effectifs de la Commission sans compter le personnel de l'Office des Publications qui sera traité sous le point IV, a été, par rapport à l'exercice 1970, de 18 unités seulement (les effectifs sont passés de 1080 à 1098), on doit en rechercher la raison dans le transfert au Parlement Européen de 26 fonctionnaires LA (interprètes) et de 1 fonctionnaire C de la Commission.

#### IV. OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Conformément à l'article 8 de la décision des représentants des Gouvernements des États Membres, un "Office des Publications officielles des Communautés Européennes" a été établi. En application de la décision du 16 janvier 1969 prise par les institutions et organes européens, l'Office des Publications officielles est dirigé par un Comité de direction composé de représentants des cinq institutions et organes.

L'Office s'est vu attribuer pour l'exercice 1971 une augmentation des effectifs de 21 postes supplémentaires (1 A, 7 B, 12 C et 1 D), plus 1 emploi d'agent local.

De ce fait, l'Office dispose actuellement d'un effectif de 158 fonctionnaires et agents ainsi répartis :

Catégorie A	8
Catégorie B	53
Catégorie C	54
Catégorie D	5
Agents locaux	38

---

Total 158

## V. IMPLANTATION DES SERVICES A LUXEMBOURG

Le nombre des locaux occupés à fin novembre 1970 par les services installés à Luxembourg s'élève à 12 immeubles avec 696 locaux à usage de bureaux pour les services de la Commission et de 2 immeubles avec 76 bureaux pour l'Office des Publications.

## VI. BILAN ET PERSPECTIVES

Pour être complet, il y a lieu d'ajouter aux effectifs de la Commission et de l'Office des Publications, les effectifs des autres institutions et organismes installés à Luxembourg : le Parlement européen compte 553 fonctionnaires permanents, la Cour de Justice 126 et la Banque Européenne d'Investissements 218, au total 897 fonctionnaires, soit, par rapport à 1970, une augmentation de 102 fonctionnaires permanents, auxquels s'ajoute un certain nombre d'agents temporaires, auxiliaires et locaux.

Il est d'ores et déjà acquis que l'accroissement des effectifs des organismes et services communautaires installés à Luxembourg se poursuivra en 1972 du fait, notamment, de la création d'emplois nouveaux autorisés par le Conseil au titre du budget 1972.

Les perspectives d'élargissement des Communautés permettent également de prévoir que la croissance des effectifs des institutions de la Communauté installés à Luxembourg se confirmera en 1973.